



## Attention aux traverses de chemin de fer

—  
Leur utilisation par les  
particuliers est interdite



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Service de l'environnement SEn**  
**Amt für Umwelt AfU**

—  
Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions **DAEC**  
Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion **RUBD**

---

## L'utilisation de traverses de chemin de fer par des particuliers est interdite

---



Les traverses de chemin de fer ont été largement utilisées dans le passé pour réaliser des bacs à sable, des places de jeux, des clôtures, des marches d'escalier, des bancs et tables ou encore pour délimiter les jardins.

Pour éviter qu'elles ne se décomposent et garantir leur durée de vie, les traverses de chemin de fer sont traitées à la créosote, appelée aussi huile de goudron. Cette huile est tirée du charbon et contient 85 % d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Depuis de nombreuses années, les HAP sont très étudiés car ce sont des composés largement présents dans l'environnement et qui montrent une forte nocivité. La substance la plus dangereuse contenue dans

cette huile est le benzo[a]pyrène qui est très cancérigène pour l'homme.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2001, le Conseil fédéral a introduit une nouvelle réglementation sur la composition des produits de conservation du bois, en abaissant la teneur en benzo[a]pyrène à un maximum de 50 ppm dans les huiles de goudron et en interdisant progressivement la vente des traverses de chemin de fer imprégnées aux particuliers.

Actuellement, seules les traverses traitées avec des faibles teneurs en HAP sont admises. Mais leur utilisation est strictement limitée aux voies ferrées et à différents ouvrages **hors des zones habitées**.

## Faut-il assainir ?

---

L'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques n'oblige pas à assainir, c'est-à-dire à enlever les traverses de chemin de fer déjà utilisées.

Cependant, il est recommandé d'assainir lorsque les traverses traitées sont utilisées à l'intérieur de logements, de cabanes de jardin, sur des places de jeux ou pour des meubles de jardin.

Dans le cas où les traverses sont utilisées pour border des plates-bandes de jardin potager, une analyse de la qualité du sol est conseillée.

L'assainissement est particulièrement indiqué lorsque l'huile de goudron s'échappe en grande quantité de la traverse, par exemple suite à des découpages.

## L'élimination des traverses de chemin de fer doit se faire dans des installations appropriées

---

Afin d'éviter toute pollution, les traverses de chemin de fer doivent être éliminées dans des installations adaptées :

- > en usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), [SAIDEF](#) pour le canton de Fribourg
- > en cimenterie

Pour ce faire, nous vous recommandons de prendre contact avec votre commune.

Il est strictement interdit de brûler les traverses de chemin de fer ou d'autres bois traités dans des chauffages à bois, des poêles, des cheminées ou encore en plein air. Il est également interdit de les éliminer dans une centrale de chauffage à bois, même si celle-ci accepte du bois usagé, les traverses de chemin de fer faisant partie de la catégorie du bois à problème. Les traverses ne doivent pas non plus être sciées, poncées ou réduites en morceaux par des particuliers. Une élimination inadéquate libère des polluants qui vont se retrouver dans les airs, les sols et les eaux.

## Des alternatives existent

Les traverses de chemin de fer ont été largement utilisées par les particuliers en raison de leur coût et de leur durabilité. Il existe aujourd'hui des alternatives:

- > du bois non traité comme le châtaignier, le chêne et le robinier (on trouve sur le marché de nouvelles traverses de chemin de fer en chêne non traité destinées aux particuliers) ;
- > du bois moins durable mais plus économique comme le mélèze et le douglas ;
- > du bois traité avec d'autres produits de conservation répondant aux exigences légales ;
- > des pierres.



© www.eisenbahnschwellen.ch

## Impact sur l'environnement du benzo[a]pyrène



La créosote utilisée pour traiter les traverses de chemin de fer est un liquide huileux brun-noir obtenu par distillation de goudron de houille. Elle contient du benzo[a]pyrène qui appartient à la famille des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

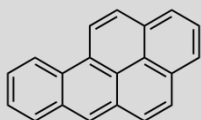
Certains hydrocarbures aromatiques polycycliques peuvent endommager le patrimoine génétique, provoquer des cancers ou affecter la procréation et le développement du fœtus. Le benz(a)pyrène, qui combine toutes ces caractéristiques, est considéré comme le HAP le plus nocif.



L'homme absorbe des HAP en respirant des particules, en mangeant de la nourriture mais aussi par contact cutané avec des matériaux contenant ces hydrocarbures.

Symbole de danger du benzo[a]pyrène :  
dangereux pour la santé, dangereux pour le milieu aquatique

### Le benzo[a]pyrène



Le benzo[a]pyrène, comme les HAP en général, n'est pas fabriqué et n'a pas d'utilisation industrielle. Il est omniprésent dans l'environnement par combustion incomplète de matière organique à haute température. Les sources peuvent être naturelles ou anthropiques (gaz d'échappement, grillades au barbecue, fumée de cigarette).

Les HAP dans leur ensemble sont difficilement dégradables, toxiques pour les organismes aquatiques et s'accumulent dans la chaîne alimentaire. Ce sont des polluants persistants.

## Bases légales

### Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) du 18 mai 2005 (état 2014) Annexe 2.4

#### 1.2 Interdiction

*Il est interdit de mettre sur le marché des produits pour la conservation du bois qui contiennent des huiles de goudron.*

*Il est interdit de remettre et d'employer du bois traité avec des produits pour la conservation du bois qui contiennent de l'huile de goudron.*

#### 1.3 Exceptions

*Les interdictions ne s'applique pas au bois qui :*

*a. a été traité avec des produits pour la conservation du bois contenant de l'huile de goudron, s'ils contiennent tout au plus 50 mg de benzo[a]pyrène par kilogramme d'huile de goudron.*

*b. est destiné à :*

- 1. des installations de voie ferrée,*
- 2. des ouvrages de stabilisation des pentes et des ouvrages paravalanches en dehors des zones habitées,*
- 3. des parois antibruit en dehors des zones habitées,*
- 4. des ouvrages de consolidation des chemins et des routes en dehors des zones habitées,*
- 5. des socles de pylônes électriques,*
- 6. d'autres installations ayant des fins comparables qui sont construites en dehors des zones habitées.*

*L'interdiction de ne s'applique pas aux traverses de chemin de fer remises par une entreprise de chemin de fer à une autre et qui sont destinées à des installations de voie ferrée.*



© www.eisenbahnschwellen.ch

## Renseignements

### Service de l'environnement SEn

Route de la Fonderie 2, 1701 Fribourg

T +26 305 37 60, F +26 305 10 02  
sen@fr.ch, www.fr.ch/sen

Avril 2014